

Madame, Monsieur,

La Direction de l'Établissement et ses Équipes Soignantes vous présentent leurs sincères condoléances et restent à votre disposition pour vous apporter soutien et informations.

Ce document a été conçu pour vous guider dans les démarches à effectuer.

Cordialement,

La Direction



Lieu de Culte

Quelle que soit votre religion, un lieu dédié est à votre disposition au niveau -1.

Recueillement

Vous avez la possibilité de vous recueillir auprès du défunt lorsqu'il se trouve encore dans sa chambre d'hospitalisation. Une fois le transfert effectué au sein de notre service mortuaire il n'y aura plus aucune possibilité de recueillement auprès du défunt dans nos locaux.

Par la suite, nous vous demandons de bien vouloir contacter l'entreprise de pompes funèbres de votre choix pour transférer le défunt dans un funérarium qui sera plus à même de répondre à toutes vos attentes, notamment pour vous permettre de vous recueillir dans des locaux adaptés et, si vous le souhaitez, pour mettre en œuvre des prises en charge religieuses.

Démarches pour les obsèques

Il vous appartient de prendre contact avec la société de pompes funèbres de votre choix afin de convenir avec elle des modalités de prise en charge du corps (soins de corps, habillage, mise en bière).

Une liste des sociétés de pompes funèbres agréées par la Préfecture est consultable à l'accueil.

- Conformément à la réglementation si le corps n'est pas transféré dans un funérarium, une facture de 70€/jour sera émise à compter du 4ème jour après le décès.

Démarches à l'Etat Civil

La société de pompes funèbres que vous aurez choisie prendra contact avec la Mairie afin que le certificat de décès puisse être établi par l'officier d'état civil. A cette étape, nous vous conseillons de vous munir du livret de famille ou, à défaut, d'une pièce d'identité de votre proche.

Pour vous accompagner dans vos démarches, le service public a mis à votre disposition un livret.

Pour le consulter, il suffit de scanner le QR Code ci-après :

